

Bulletin Info - Retraite du RRMS

MAI 2019

LES RÉGIMES DE RETRAITE ONT UN HORIZON D'INVESTISSEMENT À LONG TERME

En 2018, les tensions géopolitiques, les différends commerciaux, le déclin des marchés des investissements et le fléchissement des taux d'intérêt à long terme ont posé un défi pour les gestionnaires de fonds de pension. Heureusement, les régimes de retraite comme le RRMS sont censés avoir un long avenir devant eux. Cet horizon d'investissement à long terme permet aux fiduciaires du RRMS de faire des ajustements stratégiques en fonction de la façon dont le Régime est géré pour relever de tels défis et donner aux marchés le temps de se redresser.

Étant donné ces enjeux, le Régime a essuyé un rendement de -1,7 % sur ses placements en 2018 et, comme des nombreux autres régimes de retraite, il n'a pas atteint le rendement ciblé pour l'année. En revanche, le fait d'avoir eu pendant plusieurs années des investissements très rentables a permis au RRMS d'afficher un rendement moyen sur ses placements sur 10 ans de 8,2 % par année, qui est nettement supérieur à sa cible à long terme de 6,25 % par année. Selon l'évaluation la plus récente (1^{er} janvier 2018), le RRMS est capitalisé à 97 % selon une approche de continuité, de sorte qu'il est en bien placé pour verser des prestations pendant de nombreuses années.

Les décisions des fiduciaires pour diversifier les investissements dans l'immobilier, la dette privée et les obligations d'entreprise ont compensé le rendement négatif du RRMS en 2018 qui, à défaut de cette diversification supplémentaire, auraient été moindres.

Vos fiduciaires, et leurs conseillers, surveillent régulièrement la stratégie d'investissement et les gestionnaires de placements du Régime pour s'assurer que les actifs du RRMS sont gérés avec prudence et dans l'intérêt du Régime et de ses membres.

DANS CE NUMÉRO...

Il est question, à la page 2, de certains facteurs clés à prendre en considération avant de transférer les prestations de retraite du RRMS dans un compte de retraite immobilisé au moment de la cessation d'emploi.

Vous trouverez à la page 3 un aperçu de la façon dont les actifs du RRMS sont investis et une liste de firmes d'investissement professionnelles qui les gèrent.

À la page 4, *EnAvantage*, l'administrateur du Régime, fait une rétrospective de 2018 et discute de l'avancement des initiatives de 2019 qu'il mène en vue d'améliorer l'« expérience des membres ».

CROISSANCE DU RÉGIME

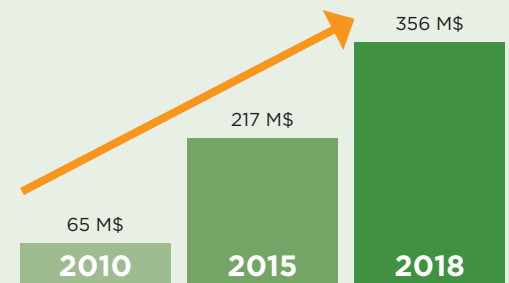
Nombre de membres actifs

2010	8 300
2015	12 500
2018	15 000

Nombre d'employeurs

2010	120
2015	170
2018	185

Valeur marchande des actifs du Régime



Régime de retraite multi-secteur
105 Commerce Valley Drive West, bureau 310
Thornhill (Ontario) L3T 7W3



VOS OPTIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI

C'est VOTRE argent – Faites le bon choix pour VOUS!

Les lois sur les pensions au Canada prévoient à la plupart des participants sortis des régimes de retraite avec une option ponctuel de choisir de transférer la valeur de leurs prestations de retraite hors du régime pour la déposer dans un compte de retraite immobilisé, comme un REER immobilisé. En vertu de la loi, ces sommes doivent normalement être « immobilisées » de façon à n'être utilisées que pour verser une rente après 55 ans. Cette option de transfert n'est pas offerte aux participants sortis qui ont déjà 55 ans.

Beaucoup participants sortis choisissent cette option de transfert. Est-ce une mauvaise chose? Pas nécessairement, mais le fait de transférer votre argent sans comprendre les risques que cela comporte est une « mauvaise » chose. Vous devez faire vos devoirs, car tout le monde a ses propres soucis et besoins financiers.

Voyons cela ensemble. Prenons quelqu'un qui a participé au RRMS pendant 18 ans, gagné en moyenne 40 000 \$ par année et cotisé au total 8 % (cotisations de l'employeur et du participant) en vertu des règles actuelles du Régime; cette personne aurait acquis une rente de 10 713 \$ par année payable sa vie durant à partir de 65 ans. Avec une espérance de vie moyenne de 87 ans, ou 22 ans après 65 ans, cela représenterait une rente viagère d'environ **235 700 \$** (10 713 \$ x 22 ans).

Si vous transférez la valeur de vos prestations hors du Régime pour le déposer dans un compte de retraite immobilisé, vous devez être disposé à accepter les risques et les récompenses des marchés d'investissement. Pourquoi prendre un tel risque si vous n'êtes pas raisonnablement confiant de retirer un revenu de retraite supérieur à celui qu'offre le Régime? Il n'existe pas de boule de cristal pour vous aider à prendre la bonne décision, mais cela revient à agir en fonction des renseignements que vous avez et des devoirs que vous avez faits!

Si la personne en question a cessé de participer au Régime à 40 ans, elle aurait le choix de transférer environ 80 000 \$ (la valeur de la prestation accumulée payable en dollars d'aujourd'hui selon les règles actuelles du Régime et les conditions du marché) dans un compte de retraite immobilisé ou de recevoir la rente indiquée plus haut à partir de 65 ans. (Si la rente commence à être versée avant 65 ans, elle sera réduite parce qu'elle est payée plus longtemps.)

Le montant de 80 000 \$ est tentant, mais avant de décider de faire un tel transfert, vous devriez consulter un conseiller financier pour savoir comment il investirait votre argent et ce que vous pourriez recevoir de cette façon. N'oubliez pas non plus que les conseillers financiers ne garantissent pas leurs rendements.

Il est important de poser un certain nombre de questions à ce stade-ci :

- 1) Quelle est l'expérience du conseiller financier?
- 2) Quels frais devrez-vous payer au conseiller et pour les investissements qu'il vous fait faire?
- 3) À quel niveau de risque vos fonds de retraite seront-ils exposés?
- 4) Comment votre argent sera-t-il géré une fois que vous serez à la retraite?
- 5) Combien de fois votre portefeuille sera-t-il rééquilibré? Plus vous approchez de la retraite, moins vos investissements devraient comporter des risques.
- 6) Combien de fois allez-vous rencontrer votre conseiller au cours d'une année pour faire le point et vous assurer que vous êtes en bonne voie d'atteindre votre objectif de retraite?

N'oubliez pas que la plupart des conseillers financiers sont payés en fonction de la valeur des actifs qu'ils gèrent. Cela signifie qu'ils ont intérêt à vous recommander de transférer vos prestations hors du Régime. Vous pourriez envisager de faire appel à un conseiller financier qui perçoit des honoraires en fonction des services fournis et non des commissions sur vos placements.

Le RRMS est un régime à prestation cible assujéti aux changements réglementaires et aux conditions du marché qui, même si c'est improbable, peuvent obliger à rajuster les prestations de retraite à la hausse ou à la baisse. En transférant vos prestations hors du Régime dans un compte de retraite immobilisé, il se pourrait que votre rendement soit plus élevé, mais vous devriez connaître les risques et les défis que cela présente avant de vous décider à le faire.

CERTAINS AVANTAGES À RESTER AVEC LE RRMS

- Le RRMS est conçu pour vous verser une rente pour le reste de votre vie, tandis que dans un compte de retraite immobilisé pourrait s'épuiser avant votre décès;
- Le RRMS est censé fonctionner pendant encore de nombreuses années et comme il a plus de 185 employeurs participants et environ 15 000 participants actifs, il a la taille et l'horizon d'investissement à long terme pour supporter la volatilité du marché;
- Le RRMS a plus de 350 M\$ d'actifs, ce qui lui permet de négocier des frais moindres pour la gestion des placements. Une plus grande part de ses rendements sur les investissements travaille donc pour les participants du RRMS au lieu d'aller aux gestionnaires des fonds. Depuis décembre 2018, le RRMS paie des frais de 0,44 % sur ses placements. Les comptes de placement personnels sont généralement assortis de frais variant entre 1,25 et 2,5 % qui se répercutent directement sur le montant de VOTRE prestation (voir l'illustration à la page 3).

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Cessation d'emploi

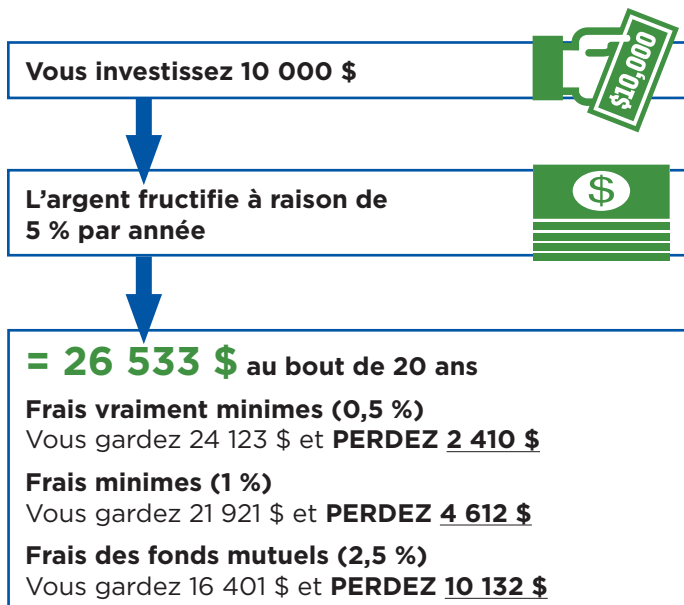
Q Qu'est-ce qu'une interruption de service?

R En vertu des règles actuelles du Régime, si aucune cotisation ou de cotisations autonomes ne sont effectuées pour votre compte pendant 24 mois, vous pouvez choisir d'avoir une interruption de service et de vous retirer du Régime. Si vous êtes membre de l'Ontario, vous pouvez demeurer membre du Régime jusqu'à ce que vous fassiez ce choix (des règles différentes peuvent s'appliquer aux membres assujettis à d'autres lois provinciales ou fédérales). Cette période d'interruption de service donne l'occasion aux participants de trouver un emploi avec un autre employeur cotisant et de faire des cotisations autonomes pour continuer à augmenter leurs prestations de retraite jusqu'à ce que leur nouvel employeur soit tenu de cotiser en leur nom.

Q Ai-je un temps limite pour répondre à mon dossier de prestation de cessation d'emploi?

R Une fois qu'aucune cotisation n'a été reçue pour votre compte pendant 24 mois, vous recevrez un relevé de cessation d'emploi qui vous permettra d'opter pour une interruption de service et de transférer la valeur de vos prestations hors du Régime. Si vous ne faites pas ce choix dans les 60 à 90 jours (selon la province ou fédérale) qui suivent la date du relevé de cessation d'emploi, vos prestations seront différées jusqu'à votre retraite.

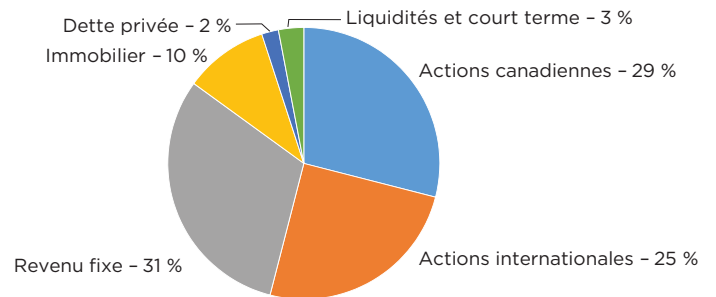
INCIDENCE DES FRAIS



QUI GÈRE L'ARGENT DU RÉGIME ...

- Bentall Kennedy
- CBRE
- Fidelity Investments
- Fiera Capital
- Leith Wheeler
- Neuberger Berman
- Northleaf Capital Partners
- Wellington Management

Comment l'argent du Régime est investi ...



À NOTER

Changements apportés au Régime de pensions du Canada

Le 1er janvier 2019, des changements ont été apportés au Régime de pensions du Canada (RPC). Le remplacement du revenu en vertu du RPC va passer graduellement de 25 % à 33 % des gains ouvrant droit à pension à concurrence d'un maximum défini. L'augmentation des cotisations de l'employé et de l'employeur sera échelonnée sur sept ans et se fera en deux temps à partir de 2019.

Pour plus de renseignements, visitez <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/bonification-rpc.html>

Des changements similaires ont été apportés au Régime de retraite du Québec en date du 1^{er} janvier 2019.

Pour plus de renseignements, visitez https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/regime_rentes/bonification/Pages/bonification-du-rrq.aspx.



MESSAGE D'ENAVANTAGE

Alain Malaket, PDG

L'année 2018 a été marquée par des transformations à l'Administration de la Caisse, à commencer par le lancement officiel de notre nouveau nom : **EnAvantage**. Nous nous sommes engagés par la même occasion à instaurer une culture dédiée à nos quatre piliers du service : *intégrité, innovation, engagement et excellence*.

Il y a eu d'autres changements importants :

- mise sur pied d'un centre téléphonique, ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 17 h HE, pour répondre aux besoins des participants du Régime
- ajout de personnel pour améliorer le service
- reprise des séances d'information régionales pour les participants
- classement au palmarès des Meilleurs lieux de travail™ en tant qu'employeur
- établissement de liens communautaires avec 360 enfants et Habitat pour l'humanité, tout en continuant à parrainer un enfant en Haïti

et surtout

- mise en place réussie d'un nouveau système d'administration des retraites visant à améliorer les services aux participants et à répondre plus vite à leurs demandes

EnAvantage, comme d'autres organisations progressistes, va continuer à s'efforcer d'améliorer ses services et s'est fixé un programme ambitieux pour 2019, qui consiste à :

- créer un portail en ligne permettant aux participants d'avoir accès « sur demande » 24 h sur 24, sept jours sur sept, à des outils en ligne, notamment une calculatrice de rente interactive qui permettra aux participants de déterminer leur pension selon différentes dates de retraite;
- créer un portail en ligne pour les employeurs, qui permettra à ces derniers de fournir des renseignements et de communiquer directement avec *EnAvantage* par voie électronique; et
- transformer et relancer le site Web du Régime

Nous sommes fiers de nos réalisations en 2018 et envisageons avec impatience les initiatives passionnantes qui nous attendent en 2019.

Passez un printemps et un été en sécurité!



Un dernier mot

Ce bulletin ne contient que des renseignements sommaires, formulés d'une façon simple, sur le Régime de retraite multi-secteur. Il ne se veut pas exhaustif et ne vise pas à donner des conseils. En cas de différence entre le contenu ce bulletin et les documents juridiques qui régissent le Régime, les documents juridiques prévaudront.

RAPPEL

Les relevés de pension
seront mis à la poste
à la fin de juin 2019.

CONSEIL DES FIDUCIAIRES DU RRMS

Les fiduciaires et leurs remplaçants sont tous nommés par les syndicats qui représentent les participants du RRMS, à savoir le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et le Syndicat international des employés de services (SEIU).

Fiduciaires

Susan Arab,
coprésidente, SCFP

John Klein,
coprésidente, SEIU

Dave Benton, SCFP

Nathalie Stringer, SCFP

Jackie Dwyer, SCFP

Kumar Ramchurran, SEIU

Heather Grassick, SCFP

Julie Roberts, SCFP

Frederick Ho, SCFP

Fiduciaires remplaçants

Matt Cathmoir, SEIU

Gary Yee, SCFP

RESTEZ EN CONTACT

**Vous avez questions à propos du Régime?
Nous sommes là pour vous aider!**

Courriel : info@mspp.ca

Téléphone : 905-889-6200 (Option 9)

Sans frais : 1-800-287-4816

Télécopieur : 905-889-7313

Adresse postale : 105 Commerce Valley Drive Ouest

Bureau 310, Thornhill (Ontario) L3T 7W3

**N'oubliez pas que... vous pouvez obtenir en tout
temps des renseignements sur le Régime en allant à
www.mspp.ca**